

Mondonville

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

1ère Révision du PLU
approuvée par DCC du 11/04/2013

5 - Annexes

5A - Graphiques d'information

5A1 - Périmètre du Programme d'Aménagement du Centre (PAE approuvé le 21novembre 2011)

MAIRIE DE MONDONVILLE

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Projet de délibération n°DEL-11-537

Commune de Mondonville – nouveau quartier centre ville - Instauration d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E) et Approbation du montant de participation des aménageurs

Exposé

La commune de Mondonville a engagé avec le Grand Toulouse une réflexion globale sur l'aménagement de son territoire pour définir les territoires d'accueil des populations nouvelles et permettre la réalisation et le redimensionnement de ses équipements communaux.

Deux secteurs projets pourraient bénéficier à terme directement de ces équipements :
- le nouveau quartier du centre ville
- le secteur du Moulin

Ces deux secteurs auront des traductions opérationnelles et des phasages différenciés mais correspondent à la mise en œuvre d'un projet de ville global, permettant l'accueil de nouveaux habitants, la création de services à la population.

Il a été identifié un projet prioritaire, celui du centre ville, qui permet tout à la fois de définir une programmation urbaine qui réponde aux enjeux communautaires et aux enjeux locaux.

L'urbanisation qui se dessine dans ce secteur d'environ 5 ha nécessite l'accompagnement de la puissance publique pour offrir des équipements suffisants qui répondent aux objectifs suivants :

- Créer et requalifier des voies de dessertes internes nécessaires à l'aménagement et la viabilisation du secteur projet.
- Concevoir et réaliser des espaces publics en accompagnement d'équipements existants (école) et à venir (crèche, hôtel de ville, médiathèque).
- Développer des espaces publics de rencontre et de convivialité en liaison directe avec le centre ancien et le futur secteur du Moulin.
- Permettre la création de logements en continuité directe du centre ancien et participer à la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat.

Le programme de travaux bâtiments publics Mairie et / ou Médiathèque superstructure de compétence communale :

- Il n'est pas pris en compte dans le PAE et relève d'un financement propre de la commune.

Les parcelles classées en zone U sur ce secteur, doivent permettre d'offrir des capacités constructives d'environ 240 à 250 logements, auxquelles pourrait s'ajouter de façon marginale, une offre commerciale et de services. Le Plan local d'Urbanisme en cours de révision prend en considération cette dimension du projet.

En application de l'article L 332.9 du Code de l'Urbanisme, les collectivités locales peuvent mettre à la charge des constructeurs, tout ou partie du coût des équipements publics réalisés dans le secteur où un Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E) a été institué.

A l'issue des études de faisabilité, il a été retenu le principe d'établir un PAE qui constituera l'outil financier de la réalisation de cette opération d'aménagement. Le bilan financier prévisionnel du PAE est présenté sur la base des éléments de programmation et du montage suivant :

Le programme des travaux d'aménagement voirie et réseaux divers (infrastructure)
- les aménagements de voirie et de terrassements sur le centre ville
- l'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- adduction d'eau potable incendie,
- réseaux divers énergie (gaz, EDF, éclairage)
- aménagements paysagers,
- frais d'études.

Ils sont pris en considération dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble.

Le coût d'ensemble de ces travaux VRD, nécessaires à leur réalisation est estimé sur la base des études préalables à 3 579 005 euros HT. Ces ouvrages voirie et dépendances de voirie sont à réaliser par la Communauté Urbaine.

Selon leur nature, et en lien direct avec les besoins des futurs habitants et usagers sur le périmètre du PAE, les équipements qui y sont inscrits assurent la satisfaction de besoins différents, selon les secteurs du PAE. Ainsi, l'aménagement du nouveau centre urbain contribue pour partie à satisfaire les futurs besoins du secteur du Moulin à Vent, susceptible d'être ouvert à l'urbanisation dans l'avenir. En conséquence, le programme d'aménagement d'ensemble anticipe les besoins spécifiques sur ce secteur et une participation spécifique y est instaurée. La délimitation de ce sous-secteur est délimitée au plan annexé à la présente délibération. Sont également indiquées dans la présente délibération les modalités des coûts de participations appelés pour ce sous-secteur du Moulin.

Pour chacun de ces secteurs, il a été déterminé la quote-part du coût des équipements publics du PAE concourant aux besoins des populations futures, qui constituent les territoires de projet de la commune.

La quote-part du coût des équipements publics à affecter aux aménageurs est ainsi répartie entre ces secteurs, par l'adoption d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble couvrant le périmètre du projet d'aménagement du centre ville, sa jonction urbaine avec le futur projet du Moulin et le secteur du Moulin susceptible d'être aménagé à l'avenir. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la répartition du coût des ouvrages est établie dès la première opération d'aménagement susceptible d'être mise en œuvre à savoir la réalisation de l'aménagement du centre ville sous la forme d'un PAE.

La part des dépenses qui en résulte, ainsi mises à la charge des constructeurs, s'établit à 73% du coût global des équipements portés au programme d'aménagement d'ensemble, ce qui correspond à un montant maximal de 2 617 541 €.

L'ensemble de ces participations sera versé au Grand Toulouse.

La participation, en fonction de programme pour les sous secteurs du centre ville à construire est répartie comme suit :

- accession sociale et logements collectifs privés : 149,80 €.m²/ SHON
- logements individuels : 154,76 €.m²/SHON
- commerces : 155,01 €.m²/SHON

Afin de permettre la réalisation de logements sociaux, qui devrait représenter un peu moins de 25 % de la SHON des programmes d'habitat, la participation pour le ou les bailleurs sociaux est partiellement exonérée pour atteindre 31 €/m2 SHON.

Pour le sous-secteur du Moulin à Vent la participation à l'ensemble du secteur est fixée à 4€/ m2 SHON.

Cette présente délibération pourra faire l'objet de modifications éventuelles au regard de la réglementation en vigueur, notamment pour ne pas obérer la faisabilité économique du projet, des programmes de construction à venir, permettre l'actualisation des coûts prévisionnels de réalisation des ouvrages publics du PAE. La collectivité se réserve la possibilité de préciser le montant de la participation en considération de la nature des construction ou des secteurs.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière du 18 octobre 2011,

Vu l'article L 332.9 et suivant du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 311- 4 du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Il est institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble, dénommé « PAE nouveau quartier centre ville » sur la commune de Mondonville, délimité sur plan annexé à la présente délibération.

Article 2

D'approuver le programme suivant des équipements publics du PAE nouveau quartier centre ville sur la commune de Mondonville et leur maîtrise d'ouvrage :

Programme des équipements publics du PAE centre Ville Voirie et dépendances de voirie sous maîtrise d'ouvrage communautaire.		
EQUIPEMENTS TRAVAUX	**Montant en € HT**	**Montant en € TTC**
Voirie et terrassements	1 367 538	1 635 575
Stationnement :	206 563	247 049
Assainissement eaux usées	114 475	136 912
Assainissement eaux pluviales	558 846	668 380
Eau potable/ défense Incendie	157 650	188 550
Gaz	32 880	39 324
Electricité	164 130	196 299
Eclairage	148 273	177 335
Télécommunication	38 750	46 345
Aménagement paysager	58 200	69 607
Signalisation	9 000	10 764
Réfection des réseaux	112 700	134 789
Etudes Exécution, aléas	610 000	729 560
FONCIER	0	0
TOTAL DES DEPENSES	**3 579 005**	**4 280 490**

Article 3
D'approuver les montants de participations suivants au regard des équipements publics du PAE à réaliser :

Programme des équipements publics du PAE centre Ville	**Voirie et dépendances de voirie sous maîtrise d'ouvrage communautaire.**	**Total des participations**	
EQUIPEMENTS TRAVAUX	Montant en € HT	Participation en pourcentage	Participations d'urbanisme sur l'ensemble du secteur du PAE en €
Voirie et terrassements	1 367 538	64.66 %	884 280,03
Stationnement :	206 563	46.96 %	97 008,45
Assainissement eaux usées	114 475	86.94 %	99 525,00
Assainissement eaux pluviales	558 846	86,69 %	484 472,00
Eau potable/ défense Incendie	157 650	85,21 %	134 336,00
Gaz	32 880	74,80 %	24 594,00
Electricité	164 130	81,16 %	133 203,00
Eclairage	148 273	86,59 %	128 384,51
Télécommunication	38 750	81,34 %	31 518,50
Aménagement paysager	58 200	38,69 %	22 520,00
Signalisation	9 000	57,50 %	5 175,00
Réfection des réseaux	112 700	75,00 %	84 525,00
Etudes Exécution, aléas	610 000	80,00 %	488 000,00
FONCIER	0	0 %	0,00
TOTAL DES DEPENSES	**3 579 005**	**73.14 %**	**2 617 541,49**

Article 4
D'approuver les taux de participation par m2 de SHON, des aménageurs, constructeurs et bailleurs sociaux au coût du programme des équipements publics suivant les tableaux ci-dessous :

Programmation Urbaine globale estimée :

Programmation décomposée en 3 secteurs	**TOTAL Constructeurs privés (en M² SHON)**	**TOTAL Constructeurs sociaux (en M² SHON)**	**TOTAL Logements (en M² SHON)**
SHON logement habitat collectif et groupé	13 950		13 950
SHON logement individuel ou individuel groupé	1200		1200
SHON logement accession à la propriété		800	800
SHON logements collectifs, sociaux		4 170	4170
SHON commerce, service	600		600
TOTAL	**15 750**	**4970**	**20 720**

Estimation du programme logements :

Estimation du programme logements	**TOTAL Constructeurs privés En nombre de logement**	**TOTAL Constructeurs sociaux En nombre de logement**	**TOTAL Logements En nombre de logement**
Nombre de logement habitat collectif, groupé	145 à 190	50 à 60	-
Nombre de logement			-

Individuel, individuel groupé	10 à 25		
Nombre de commerce ou cellule commerciale	6 à 8	0	-
Nombre TOTAL	-	-	**240 à 250**

Participation financière des constructeurs par nature de logements, au titre du PAE sur les sous-secteurs du centre-ville :

Participation au m2 SHON	€/m2 de SHON	Montant
Logements sociaux collectifs	31,00	129 270
Accession sociale à la propriété	149,80	119 840
Logements collectifs privés	149,80	2 089 710
Logements individuels et/ou individuels groupés	154.76	185 712
commerces	155.01	93 009
TOTAL participations à la charge des aménageurs		**2 617 541**

Participation financière des constructeurs, au titre du PAE unique et spécifique sur le secteur du moulin à Vent : 4 €/m2 de SHON

Article 5
Les constructions dédiées aux équipements publics ne sont pas soumises au régime du PAE.

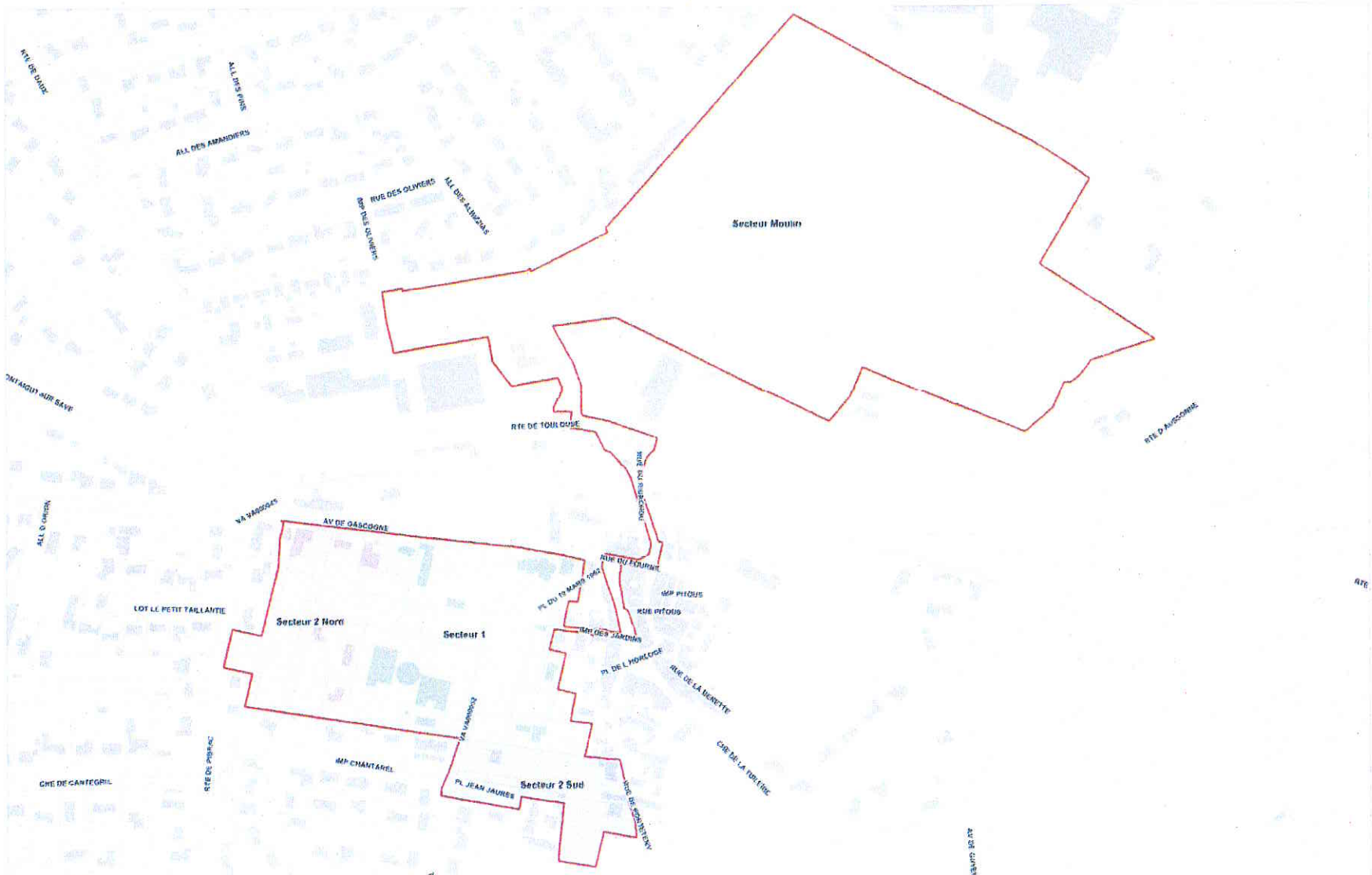
Article 6
Les constructions dans le périmètre du PAE sont exonérées de la taxe Locale d'Equipement (TLE) et à la Participation pour Raccordement à l'Égout.

Article 7
La durée du PAE pour réaliser les travaux est fixée à 10 ans.

Article 8
La participation sera payée par le pétitionnaire du PAE en deux versements, le premier 6 mois après délivrance du permis de construire, puis le second au plus tôt 12 mois après la date de délivrance du permis de construire.

Article 9
D'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du PAE et plus particulièrement la convention entre le ou les aménageurs et le Grand Toulouse résultant de la création de ce PAE.

PAE Mondonville - nouveau quartier Centre-Ville



2011-341-LC
26/10/2011

D.G.D.U.D - Direction de l'Aménagement - BEA1

Echelle 1/3000ème

11-DOT
PAE Wardanville

Travaux sous maîtrise d'ouvrage CUGT	Montant en € HT	Montant en € TTC	AFFECTATION AU PAE en € HT	% D'affectation au PAE
1 - TRAVAUX				
A. Voirie Terrassements	1 367 538	1 635 575	884 280	64,66%
B. Stationnement	206 563	247 049	97 008	46,96%
C. Assainissement Eaux usées	114 475	136 912	99 525	86,94%
D. Assainissement Eaux Pluviales	558 846	668 380	484 472	86,69%
E. Eau Potable / Défense Incendie	157 650	188 549	134 336	85,21%
F. Gaz	32 880	39 324	24 594	74,80%
G. Electricité	164 130	196 299	133 203	81,16%
H. Eclairage	148 273	177 335	128 385	86,59%
I. Télécommunication	38 750	46 345	31 519	81,34%
J. Aménagement Paysager	58 200	69 607	22 520	38,69%
K. Signalisation	9 000	10 764	5 175	57,50%
L. Réfection des réseaux	112 700	134 789	84 525	75,00%
M. Etudes exécution, installations de chantier , aléas	610 000	729 560	488 000	80,00%
Sous Total Travaux	**3 579 005**	**4 280 490**	**2 617 541**	**73,14%**
2 - FONCIER				
A. Acquisitions foncières	0	0		
Sous Total Foncier	**0**	**0**		
TOTAL DEPENSES	3 579 005	4 280 490	2 617 541	73,14%
PARTICIPATION PAE			2 617 541	

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 11 avril 2013

Salle des Fêtes - Saint-Alban

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-171

Politique foncière - Commune de Mondonville - Plan Local d'Urbanisme : Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

L'an deux mille treize le jeudi onze avril à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Salle des Fêtes - Saint-Alban.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	93
Procurations :	22
Date de convocation :	05 avril 2013

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Bras	M. Jean-Pierre VERGE
Brugueres	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA

REÇU
le 16 AVR. 2013
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Michèle BLEUSE	M. Antoine MAURICE
	M. François CHOLLET	Mme Marie DEQUE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	Mme Gisèle VERNIOL
	M. Romain CUJIVES	Mme Vincentella DE COMARMOND
	M. Serge DIDIER	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Pierre LACAZE
	M. Djillali LAHIANI	Mme Danièle DAMIN
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	M. Bernard MARQUIE	Mme Martine CROQUETTE
	M. Henri MATEOS	M. Etienne MORIN
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. Christian RAYNAL	M. Roger ATSARIAS

	Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Luc MOUDENC
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Claude RAYNAL

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Saint-Orens	M. Christian SEMPE
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Sonia RUIZ
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délibération n° DEL-13-171

Politique foncière - Commune de Mondonville - Plan Local d'Urbanisme : Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

Exposé

Le Conseil Municipal de la commune de Mondonville a, par délibération du 30 juin 2003, institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Communauté urbaine Toulouse métropole étant compétente, depuis fin 2008, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté, elle dispose de la compétence de plein droit, en matière de Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme.

En raison de l'approbation, au cours de cette même séance, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse - Commune de Mondonville, il apparaît nécessaire de se prononcer pour redéfinir le champ territorial sur lequel s'exerce le Droit de Préemption Urbain en fonction de ce nouveau document d'urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que *« les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...), ainsi que tout ou partie de leur territoire couvert « ... » par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. »*, et celles de l'article L 211-2 de ce même Code qui stipulent que *« lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent,(...), pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté ..., il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain »*, il est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et d'urbanisation future dites « zones AU » du PLU du Grand Toulouse, commune de Mondonville.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière du 18 janvier 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
En application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Mondonville.
Pour assurer la continuité juridique de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, la délibération du 30 juin 2003, restera applicable jusqu'à la date à laquelle cette délibération sera devenue exécutoire.

Article 2
Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote :

• Pour	115
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 16 AVR. 2013

Reçue à la Préfecture le 16 AVR. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE
6 rue René Leduc
BP 35621
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Pierre COHEN

Plan Local d'Urbanisme

Révision 3 du PLU
PROJET ARRETE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2012

4.2. Règlement graphique
(Plan de zonage, échelle 1/5000ème)

MAIRIE DE MONDONVILLE

Grand Toulouse

aua

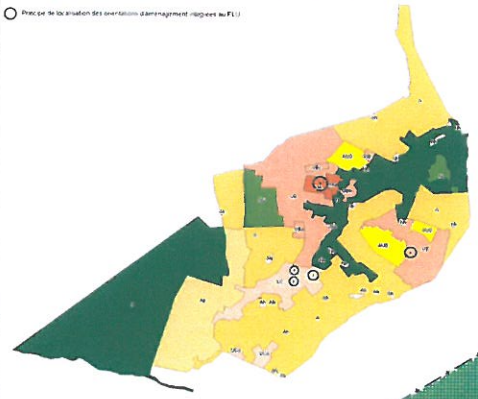


EMPLACEMENTS RESERVES POUR PIETONS ET CYCLES DE 10 20			
N°	Désignation	Bénéficiaires	Superficie (m²)
1	Liaison piétonne Centre - mairie	Grand Toulouse	580 m² Largeur 4m
2	Liaison piétonne Centre - mairie vers Centre commercial	Grand Toulouse	827 m² Largeur 4m
3	Aménagement piéton de la rue Pinsaguy	Grand Toulouse	231 m² Largeur 4m
4	Liaison piétonne Chantenoise	Grand Toulouse	213 m² Largeur 4m
5	Liaison piétonne de jour depuis E le rue Pinsaguy	Grand Toulouse	193 m² Largeur 4m
6	Aménagement de trottoir sur la rue piétonne	Grand Toulouse	196 m² Le pour 1 5m
7	Trottoir et traversée de la RN216 et de la rue de Pibrac	Grand Toulouse	1 614 m² Largeur 2m
8	Chemin de Pondeaubas réalisation de trottoir et piste cyclable	Grand Toulouse	1 463 m² 1 m et 1 5m
9	Liaison piéton-cycle route de Pibrac	Grand Toulouse	1 280 m² Largeur 1 5m
10	Continuité cyclable Route de Pibrac	Grand Toulouse	717 m² Le pour 2m
11	Liaison piéton-cycle RD1	Grand Toulouse	5 276 m² Largeur 2m
12	Liaison piéton-cycle Route de Montaigut	Grand Toulouse	1 967 m² Largeur 2m
13	Aménagement piétonnier du chemin de la Côte d'Arbut et élargissement de l'impasse des Pondeaubas	Grand Toulouse	1 870 m²
14	Création d'une liaison cyclable et piétonnière Rondelle – Lamouc	Grand Toulouse	452 m² Largeur 2 5m
15	Continuité piste cyclable chemin de Beaucens vers la future du Boustrou	Grand Toulouse	4 543 m² Largeur 4m
16	Continuité cyclable chemin du Gajac	Grand Toulouse	4 464 m² Largeur 4m
17	Continuité piétonne chemin de la Carte vers Boustrou	Grand Toulouse	2 513 m²
18	Passage piéton le long de RD66	Grand Toulouse	8 737 m² Largeur 3m
19	Chemin piéton-cyclo entre la RD 37 et le chemin de Gajac	Grand Toulouse	2 563 m²
20	Liaison piétonne entre la voie dédiée et le chemin de Pondeaubas	Commune	430 m²
Total des emplacements réservés pour piétons et cyclistes			36 372 m²

EMPLACEMENTS RESERVES POUR VOIRIE ET CARREFOUR DE 01 à 49			
N°	Désignation	Bénéficiaires	Superficie (m²)
41	Elargissement du chemin des Carrelets	Grand Toulouse	604 m²
42	Elargissement de la continuité de l'impasse du Roulet et piscine du rabouteau et	Grand Toulouse	1 702 m²
43	Aménagement d'un rond-point RD1 et accès secteur Lamouc	Grand Toulouse	6 973 m²
44	Création d'une voie de liaison entre la Côte d'Arbut et Gamajoan	Grand Toulouse	5 250 m²
45	Elargissement du chemin de Montmirel et de l'impasse du Montmirel	Grand Toulouse	913 m²
46	Elargissement du chemin de Janète	Grand Toulouse	812 m²
47	Aménagement d'un giratoire entre la route d'Auzonne et le chemin de Pondeaubas	Grand Toulouse	462 m²
48	Aménagement d'un carrefour entre la voie dédiée et la RD1	Grand Toulouse	431 m²
49	Aménagement du croisement entre la Route de Pibrac et le chemin de Carrugat	Grand Toulouse	362 m²
Total des emplacements réservés pour voirie et carrefour			16 776 m²

Rappel couleur des zones et des secteurs réglementaires

○ Principe de localisation des orientations d'aménagement intégrées au PLU



LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

Zone et Secteur

Les autres indications

Espace boisé classé à conserver ou à créer (L.130 du C.U)

Emplacement réservé

Zone de protection du bruit - voies classées bruyantes par arrêté préfectoral du 25 juillet 2000

Courbes de bruit de l'aéroport de BLAGNAC

UA/UB — Zones U.A et U.B concernées par l'application de l'article L.123.1.5.16 du code de l'urbanisme (conformément au règlement écrit aux articles 2 de chaque zone et à l'orientation d'aménagement)

Prescription d'urbanisme en zone UA (extrait graphique du centre)

Implantation à l'alignement de voies et emprises publiques

Implantation en retrait

Eléments de paysage (patrimoine historique et écologique) à protéger et à mettre en valeur au titre de l'article L. 123.1.5.7 du code de L'urbanisme

Elément d'intérêt architectural et petit patrimoine

Bande verte et plantation à créer et à restaurer (continuité écologique du Gajac)

Corridor écologique à protéger ou à restaurer

Espaces cultivés maraîchage autour du hameau à préserver

Liaisons vertes (type sentiers, cheminements patrimoniaux) à protéger ou à créer

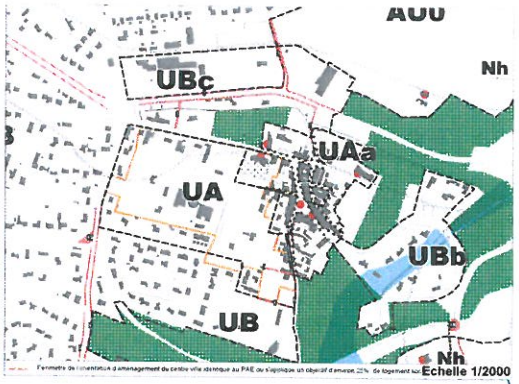
Etude de zone inondable du Gajac en crue centenale (juin 1999)

Périmètre de la zone inondable

PPRN sécheresse : Concerne l'ensemble de la commune

ECHELLE / 1:5000e

N



commune de AUSSONNE

commune de DAUX

commune de PIBRAC

commune de CORNEBARRIEU

courbe C

courbe D